

COMPTE RENDU

Le quatorze juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le huit juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT

ADJOINTS : X. PECHAIRAL, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE,

CONSEILLERS : M. MONNIER, M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, P. SILVA, W. ALCANIZ, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

V. MAGGI donne procuration à J-J. GRANAT,

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD,

A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

C. BOUILLET donne procuration à X. PECHAIRAL,

S. DIELLA donne procuration à H. JONQUIERE,

T. SABATIER donne procuration à D. MARTY.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et les communes du territoire Costières et Camargue.

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 3^{ème} adjoint

La ville de Manduel fait de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse une priorité majeure de ses politiques publiques. En intervenant dès la petite enfance, et sur tous les temps de l'enfant, la ville de Manduel s'engage au-delà de ses compétences obligatoires, en lien avec l'Education nationale, les familles et les acteurs associatifs du territoire, afin de porter chaque enfant au plus haut, l'aider à se construire et prévenir les inégalités.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG). Le Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance va donc être remplacé par une Convention Territoriale Globale de Costières et Camargue qui concernera un territoire de 8 communes : Manduel, Saint-Gilles, Garons, Générac, Redessan, Caissargues, Rodilhan et Bouillargues.

L'élaboration d'une CTG repose sur un diagnostic de la réalité sociale du territoire pour faire émerger un projet territorial global adapté aux besoins des habitants. Cette convention définira des engagements réciproques et partagés entre la CAF et les huit collectivités territoriales.

La convention a pour objet :

- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante ;
- D'identifier les besoins autres prioritaires sur le territoire Costières et Camargue ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier par commune ou entre communes au regard de l'écart offre/besoin ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les objectifs et champs d'intervention peuvent se décliner de la façon suivante :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie ;
- Créer les conditions de vie favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre d'actions conjointes intercommunales, Manduel s'est positionné sur six actions nouvelles, à savoir :

- Augmenter la capacité d'accueil de l'EAJE ;
- Renforcer les actions des Relais Petite Enfance par une augmentation de leur présence sur la commune ;
- Optimiser le fonctionnement des EAJE par une mutualisation de moyens avec d'autres communes ;
- Faire des jeunes des acteurs à part entière de la vie locale par la création d'un Conseil Municipal des Jeunes pour les adolescents ;
- Rendre le citoyen autonome dans l'usage des outils numériques par le développement d'actions visant à l'inclusion numérique et facilitant l'accès aux droits ;
- Créer un forum pour l'emploi intercommunal.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la ville de Manduel à poursuivre leur appui financier des services aux familles déjà existants, à savoir :

- Le soutien au fonctionnement de l'EAJE, des ACM périscolaires, de l'Accueil de loisir extra-scolaire ;
- Le financement de 0,25 ETP d'un poste de coordination.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'engage donc à conserver le montant des financements bonifiés de l'année N-1 et à les répartir sous forme de « bonus de territoire ».

Vote à l'unanimité.

3. Révision des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 a instauré de nouvelles obligations pour les établissements de restauration scolaire. Désormais, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements

chargés d'une mission de service public doivent compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20% de produits biologiques.

Conscients de cet enjeu de santé publique, les moyens déployés par la municipalité permettent un approvisionnement de 43,58% en produits « bio » et de 83% en produits de qualité et durables (AOP, Label rouge...).

En **2022**, dans un contexte économique et social contraint où nous constatons une hausse significative du prix des denrées et autres charges de fonctionnement, il convient de réviser les tarifs afin de maintenir un service, à minima, au même niveau de qualité.

L'évolution tarifaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, nous pouvons noter que le tarif du repas enfant pour les écoles comme pour le CLSH n'a subi aucune augmentation avec un maintien à 3,57€.

Pour les adultes, la dernière hausse des tarifs date du 1^{er} décembre 2012.

Délibération	N°05/095 modifiée du 21/09/2005	N°06/063 du 25/09/2006	N°08/085 du 13/10/2008	N°11/068 modifiée du 22/12/2011
Date de mise en œuvre	non inscrit dans la délibération	01/12/2006	01/01/2009	01/01/2012; tarifs appliqués en 2022
REPAS CONCERNES				
Repas enfants CLSH et école	3,40 €	3,45 €	3,57 €	3,57 €
Repas agents de restauration et d'animation	1,72 €	1,75 €	2,20 €	2,30 €
Résidence Autonomie	3,28 €	3,33 €	3,45 €	3,60 €
Personnel communal et enseignant			4,69 €	4,90 €
Personnel enseignant	6,36 €	4,60 €		
Personnel communal	3,62 €	3,68 €		

A compter du 1^{er} septembre 2022, il est proposé une révision tarifaire pour les repas consommés le midi par les enfants sur les temps périscolaires ou extrascolaires. Trois tarifs seront proposés selon le nombre d'enfants inscrits par famille (maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire.

Le tarif majoré à 8€ sera maintenu.

Un nouveau tarif PAI (Projet d'Accueil Individualisé) portant sur les enfants présentant des allergies et dont les familles doivent fournir un panier repas est créé. Il permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à la prise de repas au restaurant scolaire (prise en compte du panier repas, vérification de la DLC, RH, ...).

Pour les repas « adultes », Il est proposé une hausse tarifaire qui concernera d'une part les agents de restauration et d'animation et d'autre part le personnel communal et enseignant.

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 se déclinent comme suit :

Proposition au 01/09/2022	NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Catégorie			
Repas enfants CLSH et école	3,85 €	3,80 €	3,75 €
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1,90 €	1,85 €	1,80 €
Tarif majoré	8,00 €		
Repas agents de restauration et d'animation	2,50 €		
Résidence Autonomie	3,60 €		
Personnel communal et enseignant	5,00 €		

Vote à l'unanimité.

4. Aménagement du cœur de ville – rue de la Paix, rue d'Austerlitz et rue Bigot – Modification du plan de financement

Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint

Après avoir réalisé les travaux de requalification du cours Jean Jaurès, place de la mairie et place Saint-Genest et alors que la restauration de l'église est en cours et les demandes de subvention pour la restauration de la borne miliaire adressées aux différents partenaires, la commune prépare la réalisation des travaux des rues suivantes : rue de la Paix, rue d'Austerlitz et rue Bigot

Pour la maîtrise d'ouvrage qui concerne la commune, les travaux sont estimés à 345.500 euros HT.

Le conseil municipal avait approuvé les demandes de subvention à l'Etat (par délibération n°22-012), au conseil régional (par délibération n°22-013) et à la communauté d'agglomération (par délibération n°22-014).

Au regard de la notification des services de l'Etat reçue le 19 mai 2022 au titre de la DETR, il convient d'actualiser le plan de financement pour réaliser ces travaux.

Il est envisagé le nouveau plan de financement suivant, augmentant la demande de subvention à la communauté d'agglomération et la part communale :

Financier	Montant	% du prix total HT
Etat -DETR	69.100 euros	20%
Région	34.550 euros	10%
Sous-total	103.650 euros	
CA Nîmes Métropole	120.925 euros	35%
Commune	120.925 euros	35%

Vote à l'unanimité.

5. Réalisation d'un court de tennis – Modification du plan de financement

Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint

La réalisation d'un nouveau court, répondant aux standards de la FFT, est évaluée à un montant de 100.000 euros HT environ.

Le 19 mai dernier, la commune a reçu la notification de la dotation des territoires ruraux au titre de l'année 2022 pour un montant de 20.000 €.

Pour réaliser ces travaux, il est envisagé le nouveau plan de financement suivant, augmentant la demande de subvention à la communauté d'agglomération et la part communale :

Financier	Montant	%
Etat (DETR)	20.000 euros	20%
Région	20.000 euros	20%
CA Nîmes Métropole	30.000 euros	30%
Commune	30.000 euros	30%

Vote à l'unanimité.

6. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le syndicat d'énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il convient de mettre à jour le cadre réglementaire de cette redevance. Il appartiendra à la commune d'établir un titre de recettes chaque année, cette redevance étant due par ENEDIS notamment.

Vote à l'unanimité.

7. Concession Gaz – Compte rendu 2021

Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint

Depuis 2015, la commune a renouvelé son partenariat avec Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) pour l'exploitation de son réseau en gaz naturel, pour une durée de 30 ans. La concession prendra donc fin le 31 mai 2045.

Pour l'année 2021, le rapport annuel a été transmis par le concessionnaire. Il convient d'en prendre connaissance et d'acter celui-ci.

Concernant la concession, il est noté que celle-ci est relativement stable depuis son renouvellement.

En 2021, le nombre de clients a légèrement diminué avec 761 clients contre 773 clients en 2020. La longueur du réseau n'a pas été développée en 2021 (34 mètres développés en 2020) et aucune nouvelle mise en service n'a été effectuée. (3 nouvelles mises en service en 2020).

Concernant les principales prestations effectuées, soit :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

Pour 2021, il est recensé 10 incidents contre 14 en 2020.

Pour ce qui est des éléments financiers, l'investissement réalisé en 2021 s'élève à 87.000€ contre 54.000 € en 2020.

Les recettes d'acheminement pour 2021 s'élèvent quant à elles à 201.000€ (198.200 € en 2020).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire G.R.D.F. pour la distribution publique de gaz naturel au titre de l'exercice 2021.

Vote à l'unanimité.

8. Indemnisation forfaitaire pour élections

Rapporteur : Hélène NICOLAS, 6^{ème} adjointe

Par délibération n°17/071 du 24 juin 2017, le conseil municipal avait approuvé la mise en place de l'indemnisation forfaitaire pour élections (IFCE).

Pour rappel, les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires, à l'occasion des consultations électorales présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et des consultations par voie de référendum, peuvent :

- Soit récupérer ces heures (les heures de nuit et les heures de dimanche peuvent être récupérées dans la même proportion que le taux de majoration fixé pour la rémunération) ;
- Soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade le permet ;
- Soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cette dernière possibilité relève de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire « récupérer » relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Peuvent bénéficier de l'IFCE les agents titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires exerçant des fonctions correspondant aux grades éligibles, c'est-à-dire ceux ne pouvant percevoir l'IHTS.

Cette indemnité forfaitaire pour élections pourra également être octroyée à des agents qui ne perçoivent pas l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Elle peut également être allouée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections est contraint par une double limite constituée d'un crédit global et d'une attribution individuelle.

L'indemnisation forfaitaire complémentaire pour élection est doublée lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours de scrutin. Cette indemnité forfaitaire peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Lorsque 2 scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Vote à l'unanimité.

9. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Hélène NICOLAS, 6^{ème} adjointe

Le code général de la fonction publique, prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficie les différents services de l'état.

Par délibération n°17-102 en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal s'était prononcé pour la mise en place du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des cadres d'emploi éligibles et présents au sein de la collectivité.

A la suite de la parution des décrets n°2021-1881 et n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture territoriaux, le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie C, a été remplacé par le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie B et le cadre d'emploi des auxiliaires de soins, catégorie C, par le cadre d'emploi des aides-soignants, catégorie B.

Ainsi, c'est l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application des corps infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat qui s'applique à ce jour pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (nouvellement catégorie B) et pour le cadre d'emploi des aides-soignants (nouvellement catégorie B).

Par analogie avec les autres cadres d'emploi de la collectivité bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire, les agents du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et du cadre d'emploi des aides-soignants pourront bénéficier :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon le montant des plafonds annuels et des groupes d'appartenances suivants :
- Du complément indemnitaire annuel (CIA) : selon les conditions définies par la délibération n°17-102.

Vote à l'unanimité.

10. Dénomination des voies nouvelles du lotissement « Les Près »

Rapporteur : Marine PLA, 4^{ème} adjointe

Les travaux d'aménagements du lotissement « Les Près » sont en cours.

En anticipation des dépôts prochains des futures autorisations d'urbanisme, il convient aujourd'hui de procéder à la création officielle et à la dénomination des voies du lotissement.

Afin de ne pas impacter les habitations existantes, situées « impasse Vergers et Plans » et de par l'aménagement prévu dans l'autorisation d'urbanisme du lotissement « Les Près » qui prévoit l'élargissement de l'impasse sis-nommée, il est proposé les dénominations suivantes :

- « impasse Vergers et Plans »
- « impasse Les Près »

La charge de la signalisation et de l'identification de ces voies sera supportée par la société G.G.L.

La commune aura la charge du numérotage des immeubles d'habitations.
La commune devra également en aviser le Centre des Impôts Foncier et les services Postaux.

Après la rétrocession des voies et parties communes du lotissement « Les Près », ces voies feront l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal.

Vote à l'unanimité.

11. Décisions du maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°014-2022 du 4 mai 2022

Cette décision a pour objet la réalisation d'une étude AVP-PRO avec BRL pour la construction du nouveau cimetière pour un montant de 4.320 € HT soit 5.184 € TTC.

Décision n°015-2022 du 11 mai 2022

Cette décision a pour objet de signer le marché, pour la construction du terrain de tennis et la régénération des 4 autres courts, avec le groupement Lautier Moussac / ST Groupe, situé 5 ZA Peire Plantade, RD 226, à Moussac (30190) pour un montant de 99.025,80 € HT soit 118.830,96 € TTC.

12. Questions diverses

La séance est levée à 19h15